

FICHE INFORMATION TARIFAIRE 2021 REMISE AVANT INTERVENTION OPERATION A L'ACTE (HORS DEVIS) :

Conformément aux diverses réglementations, vous trouverez ci-dessous les principaux tarifs et mode de calcul des interventions de dépannage (hors interventions sur devis). Certains tarifs sont calculés au forfait et d'autres sont unitaires (calculé à l'unité, au m³, à la tonne, à l'heure, ...). Concernant le calcul du temps passé (main d'œuvre), il est détaillé à la demi-heure et chaque demi-heure entamée est facturée. Des frais de déplacement sont facturés à chaque intervention sur site. Ils sont calculés selon les zones d'interventions établies par l'entreprise.

Vous vous trouvez en zone :

Tout diagnostic en vu d'établissement d'un devis pour réparation sera facturé aux mêmes conditions.

Mode de facturation :

Frais de déplacement : 1 Forfait déplacement selon la zone d'intervention

Pièces : au prix public fabricant - fournisseur ou sur demande au technicien de l'entreprise

Frais de port et emballage : certains fabricants et/ou fournisseurs facturent les frais d'emballage et de transport, il vous sont refacturés.

Le coût moyen généralement constaté est de 18,50 € H.T. cependant certains fournisseurs facturent des frais supérieurs

Le coût peut-être également supérieur lors de livraison express.

Mise à disposition de matériel : Certaines interventions nécessitent la mise à disposition de matériels spécifiques facturés (location de caméra, groupe haute pression, désemboueuse, détartreuse, ...) - Généralement réalisé sur devis ou sur demande au technicien de l'entreprise.

Main d'œuvre : facturé à la demi-heure. Toute demi-heure entamée sera facturée.

T.V.A. : calculée au taux en vigueur au moment de la facturation en fonction des caractéristiques de votre logement.

Tarifs au 01.01.2021 :

Frais de déplacement :

Zone 1 : **33,00 € H.T. par intervention**

Zone 2 à 8 : **45,00€ H.T. par intervention**

Hors zone : **65,00€ H.T. par intervention**

Main d'œuvre :

Tarif T1 : Intervention Dépannage - Petits Travaux - SAV : **62,25 € H.T. / heure :**

Ce tarif s'applique pour tous dépannages ou travaux ordinaires dans les domaines d'interventions courant de notre société dans la limite de 8 heures par affaire. Il peut être calculé au forfait sur certains travaux ou lors des devis.

Tarif T2 : Intervention Haute Technicité : **69,50 € H.T. / heure :**

Ce tarif s'applique pour toutes interventions de haute technicité comme la climatisation, l'électronique, les systèmes de fonctionnement complexes et les technologies modernes. Il peut être calculé au forfait sur certains travaux ou lors des devis.

Tarif T5 : Intervention Dépannage - Petits Travaux - SAV avec/sur matériaux fournis par le client : **77,00 € H.T. / heure :**

Ce tarif s'applique pour tous dépannages ou travaux ordinaires dans les domaines d'interventions courant de notre société avec ou sur des matériaux fournis par le client. Il peut être calculé au forfait sur certains travaux ou lors des devis.

Majoration pour Intervention en Soir - Nuit - Week-end :

Une majoration de 1,5 fois le tarif T1, T2 ou T5 s'applique pour toutes interventions effectuées du Lundi au Vendredi entre 17H30 et 7H00 le lendemain matin; les Samedi et Dimanche ainsi que les Jours Fériés à toutes heures de la journée. Intervention sous réserve de possibilités techniques, matériels ou humaines et selon les clauses d'engagement contractuelles souscrites.

Exemples :

Intervention pour panne d'une chaudière gaz à Montargis (Zone 1) :

Le client appel pour un dépannage de chaudière, le technicien se déplace et fait un diagnostic : plus de pression dans le circuit de chauffage. Il remet la pression nécessaire, remet en route la chaudière et contrôle le fonctionnement de l'installation. Il passe 45 minutes pour cette prestation.

Facturation :

1 Déplacement Zone 1 :	33,00 € H.T.
1 Heure tarif T1 :	62,25 € H.T.
=====	=====
TOTAL H.T. :	95,25 € H.T.

Intervention pour panne d'un chauffe-eau électrique à Montargis (Zone 1) :

Le client appel pour un dépannage de chauffe-eau, le technicien se déplace et fait un diagnostic : la résistance électrique est en court-circuit. Il va devoir établir un devis qu'il transmettra dès que possible au client. Il passe 25 minutes pour cette prestation.

Facturation :

1 Déplacement Zone 1 :	33,00 € H.T.
1/2 Heure tarif T1 :	31,13 € H.T.
=====	=====
TOTAL H.T. :	64,13 € H.T.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

au 01.05.2020

I - DEVIS, COMMANDES & AVENANTS :

Toute signature de commande implique de la part du client l'acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales de vente et d'exécution. Les indications précisées sur les devis, commandes ou avenants constituent les conditions particulières.

La durée de validité de l'offre est précisée dans le devis. Au-delà, l'entreprise n'est plus tenue par son offre.

Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, celles-ci sont soumises à validation par l'entreprise qui se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

Les offres faites par nos salariés, ou téléphoniquement, ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

Si nécessaire, le contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations administratives ou de voisinage sous un délai défini aux conditions particulières. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au contrat.

En cas de modifications ou de travaux supplémentaires demandés par le client durant le marché, des avenants chiffrés seront signés entre l'entreprise et le client.

II - GENERALITES : TYPES, MODELES, CATALOGUES, DOCUMENTATIONS & CONFIDENTIALITE :

En raison de la rapidité de l'évolution des normes ou des améliorations sur la sécurité dans les domaines concernés, toute information, indication ou valeur transmise sur un support quel qu'il soit émanant du constructeur ou du vendeur, sont donnés à titre indicatif, ces derniers se réservant le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, des modifications à leurs appareils, machines, ou élément de machines dont les gravures, photos ou dessins figurent sur ces documents.

Les photos des réalisations prises par l'entreprise chez le client pourront être utilisées à des fins d'archivage ou de présentations commerciales sans pour autant qu'elles soient identifiées. Le client peut sur simple demande écrite s'opposer à cette utilisation.

Le contrat est soumis au droit français.

Nous vous informons que les données vous concernant font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le N°1234425. Conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de modifications de vos données personnelles sur simple demande.

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

III - PRIX :

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenant et/ou par l'application de la clause de variation de prix détaillée dans les conditions particulières (si existante). **Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.** Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

IV - CONDITIONS & DELAIS D'EXECUTION :

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

Le délai d'exécution est précisé dans les conditions particulières.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client, tels que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession ou des fournisseurs (à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier).

V - MODALITES DE PAIEMENT & CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le règlement des sommes dues par chèque libellé à l'ordre de la SAS LECLERC DESIRE en qualité de membre d'un Centre de Gestion agréé par l'Administration fiscale est accepté et sont payable au siège sociale de la société soit 87 route de

Châtillon - 45700 CONFLANS SUR LOING

Les factures sont payables à réception et sans escompte, sauf dérogation.

Les conditions et délais de paiement sont précisés dans les conditions particulières.

A défaut de règlement dans les délais prévus, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et prévoit de suspendre les travaux aux risques du client.

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés.

Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

En cas de reprise des marchandises en application de la présente clause, toutes les sommes déjà versées par l'acheteur resteront acquises au vendeur à titre de dommages et intérêts.

Tout retard de paiement ouvre droit pour l'entreprise à des intérêts fixés à cinq fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur les sommes dues. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due pour les clients professionnels conformément au décret N°2012-1115.

VI - RECEPTION DE TRAVAUX, CONTESTATIONS & RESILIATION DU CONTRAT :

Pour les travaux concernés, la réception des travaux par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve se fait en présence de l'entrepreneur et du client ou de leurs représentants. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être suspendu ou résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

VII - GARANTIE CONTRACTUELLE & RESPONSABILITE :

La garantie contractuelle s'applique que si le client est complètement à jour de ses obligations de paiement. Il ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements. La garantie contractuelle ne s'applique qu'au matériel fabriqué par l'entreprise. Pour les matériels non fabriqués par l'entreprise, seule la garantie du fabricant s'appliquera. L'adjonction d'une pièce ou la modification de l'installation par le client ou un tiers enlève de plein droit la présente garantie. Dans le cas où l'entreprise reconnaît le bien fondé de la demande, elle s'engage à remédier à tout désordre à l'exception des exclusions ci-après :

- si le désordre provient des matériaux ou matériels fournis par le client;
- si le matériel et/ou les accessoires ont été démontés et/ou modifiés par le client ou par un tiers sans l'accord préalable du vendeur;
- à l'usure normale des pièces, matières consommables et recharges de fluides;

Les interventions au titre de la garantie contractuelle ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de la garantie des vices-cachés, la seule obligation incombant à l'entreprise sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par le fabricant. Les frais de consommables pour les interventions sous garantie restent à la charge du client. Une interruption de fonctionnement du matériel ou de l'installation garantis due à une cause fortuite et/ou imprévisible ne peut donner lieu à garantie et/ou report des termes de paiement, ni d'indemnité ou dommages et intérêts pour préjudice, perte de produit ou dénoncé.

Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable, soumis au service après-vente de l'entreprise dont l'accord est indispensable avant tout éventuel remplacement.

VIII - RECOURS A UN PRÊT :

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

Crédit à la consommation régi par les articles L.311-1 et suivants du code de la consommation : travaux d'un montant compris entre 200 et 75 000 euros TTC. En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de (...) jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

Le contrat n'est définitivement conclu que si le client a obtenu le crédit et n'a pas exercé son droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Crédit immobilier régi par les articles L.312-1 et suivants du code de la consommation : travaux de réparation, amélioration ou entretien d'un montant supérieur à 75 000 euros TTC.

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a signalé son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur

